



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2023

| | |
|----------------------|----|
| Membre en exercice : | 13 |
| Présents : | 7 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Votants : | 8 |

♦ **Étaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Perrine CHABRAT-DUCASSE, Valérie LAURENT, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD.

♦ **Excusés Ayant donné pouvoir** : Nicolas HRGOVIC, Laëtitia LAFITTE *ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERC.*

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, Jérôme DUSSEAUX, Maria PEREIRA.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

♦ **Secrétaire de séance** : Mme CUCCHI Maryse est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Mr BIASON (Sud-Ouest)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2022

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 21 décembre 2022. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

Dossier n°o-1 : note complémentaire demande de location des bâtiments de l'ancien mutliservice par une personne professionnelle,

Dossier n°1 : Présentation du Débat d'Orientation budgétaire 2023 (DOB),

Dossier n°2 : Arrêté nomination par voie mutation de Mme NAVARRO,

Dossier n°3 : Arrêté recrutement de mme NAVARRO par voie de mutation,

Dossier n°4 : Arrêté régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec un versement de l'IFSE pour Mme NAVARRO,

Dossier n°5 : Délibération pour le Territoire d'Énergie 47 concernant la modification de la convention d'accompagnement à la transition énergétique,

Dossier n°6 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°o-1

NOTE COMPLEMENTAIRE : DEMANDE DE LOCATION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN MULTISERVICE PAR UNE PERSONNE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de présenter la note complémentaire. Le conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BAZAS Jean-Marie pour présenter ce projet. Ce dernier informe l'assemblée que Mr GARIJO Fabrice, le pizzaiolo de PIZZA FABRIZIO, serait intéressée pour louer les bâtiments de l'ancien multiservice, pour faire revivre ce commerce. Les activités proposaient par ce professionnel, seraient :

- La continuité de son activité PIZZA le soir dont le véhicule serait stationné sur la terrasse,
- Ouvrir le bar, et éventuellement faire fonctionner la Licence IV,
- Restauration rapide pour le midi,
- Organiser des week-ends à thème,
- Dépôt de pain ainsi que pour l'école,
- Mr GARIJO Fabrice serait intéressé pour ouvrir début juin de cette année,

Monsieur BAZAS Jean-Marie informe que la commune de Marcellus doit donner à bail à loyer, à titre professionnel, que toutes les charges locatives tel que l'électricité, l'eau, assurance, seront à la charge du locataire, que la remise des lieux sera faite en l'état. La commune ne prendra en charge que le fonctionnement.

Mme CHABRAT-DUCASSE Perrine est arrivée et a pris place.

Monsieur Le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal de recevoir Mr GARIJO Fabrice afin qu'il nous expose son projet. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal se présente à Mme et Mr GARIJO. Ces derniers en font de même. Mr GARIJO informe le conseil qu'il est dans la restauration depuis maintenant 7 ans dont 6 ans sur Marcellus. Il serait motivé pour redynamiser le village et développer son activité, en proposant l'ouverture du bar de 7h à 14h et de 17h à 19h. Il pourra être consommé :

- ✚ Café, Chocolat, Thé,
- ✚ Des viennoiseries
- ✚ Bières
- ✚ Vin

Le bar servira que des alcools de moins de 18°, et informe qu'il ne servira plus d'alcool après 19h00.

Le soir il continue donc les pizzas de 19h à 21h, à emporter. Voir pour l'été s'il peut faire sur place mais ce n'est pas défini.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Il est proposé également de faire un dépôt :

- + De pain et également pour l'école
- + De gaz « Propane et Butane »
- + Épicerie de premières nécessité (tous ce qui est sec)
- + Installation d'un borne « française des jeux » dans l'attente d'avoir une formation et l'agrément.

Il propose également pour le midi de la restauration rapide, à bon marché, à savoir :

- + Hamburger
- + Sandwich
- + Tacos
- + Frite
- + Salade

Avec un accompagnement de jeux de société divers comme mettre un billard pool, jeu de fléchette, karaoké etc .

Pour l'été, il pourra être organisé des soirée à thème comme moule, paëlla etc.

Il peut aussi être organisé des soirées privées comme les baptêmes, anniversaires, et ou pour les associations.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a acquis une formation dans le commerce et qu'il possède une petite licence (-18°), il a également une formation Hygiène Alimentaire (HACCP). Vu le projet, il faudra qu'il suive une formation pour la Française des Jeux et pour la Licence IV. Il faudra également formaliser tout cela par une ouverture de société « SASU », expert comptable, assurance et démarches ouvertures des compteurs électricité, eau ..etc

Monsieur Le Maire informe qu'il faudrait rediscuter sur les points suivants :

- Problème sur le chauffage
- L'établissement d'un bail professionnel

Monsieur Le Maire propose un bail précaire.

Mr GARIJO informe qu'il souhaite avoir un bail commercial classique 3 6 9.

Monsieur Le Maire précise que le statut des baux commerciaux dans une collectivité territoriale correspond à un ensemble de règles. Il mandate Mr BAZAS Jean-Marie pour qu'il se renseigne auprès du service juridique de VGA pour un accompagnement sur ce projet administratif et voir toutes les réglementations avant d'accepter le projet.

Il sera proposé un loyer d'un montant de 200€ / mois et le logement sera loué en l'état. Le montant du loyer sera révisé en cours de bail, si l'activité se développe bien.

Il a été précisé que la mairie ne ferait aucun investissement dans l'immédiat.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°1
PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB)

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est **une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants**, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

SOMMAIRE

1/ SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2/ PROPOSITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1/ SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MARCELLUS

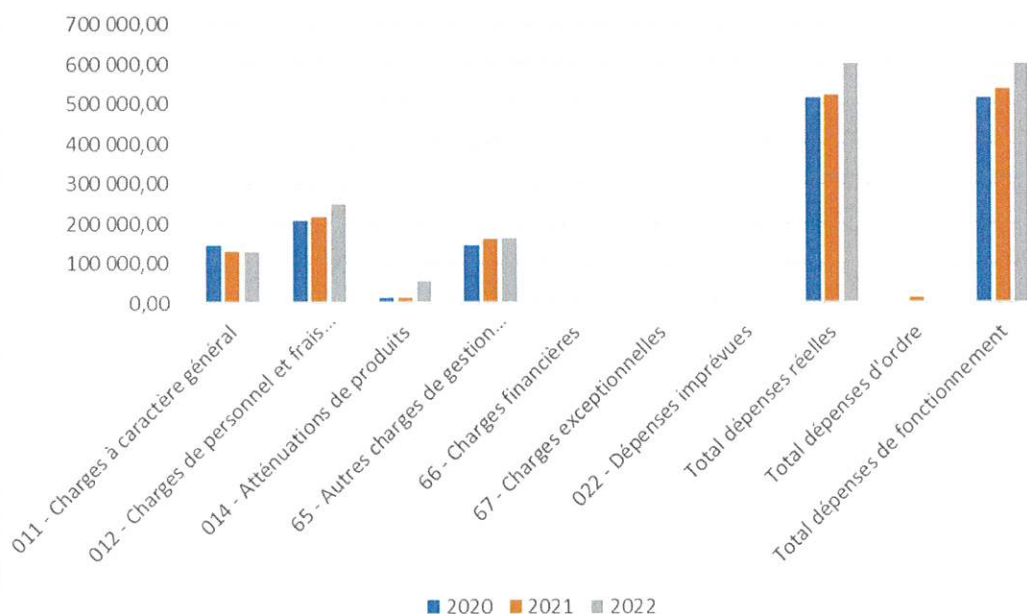
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES

(SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2020 | 2021 | 2022 | Évolution |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| 011 - Charges à caractère général | 146 619,42 | 129 559,85 | 131 067,17 | 1% |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 206 139,49 | 215 468,06 | 248 577,92 | 15% |
| 014 - Atténuations de produits | 13 967,58 | 13 967,58 | 56 964,03 | 308% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 145 374,97 | 159 974,90 | 162 300,06 | 1% |
| 66 - Charges financières | 2 229,49 | 1 433,32 | 732,12 | -49% |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 320,00 | 250,00 | -22% |
| 022 - Dépenses imprévues | | | | |
| Total dépenses réelles | 514 330,95 | 520 723,71 | 599 891,30 | 15% |
| Total dépenses d'ordre | | 14 000,00 | | |
| Total dépenses de fonctionnement | 514 330,95 | 534 723,71 | 599 891,30 | 12% |

FONCTIONNEMENT 2020-2021-2022





Marcellus

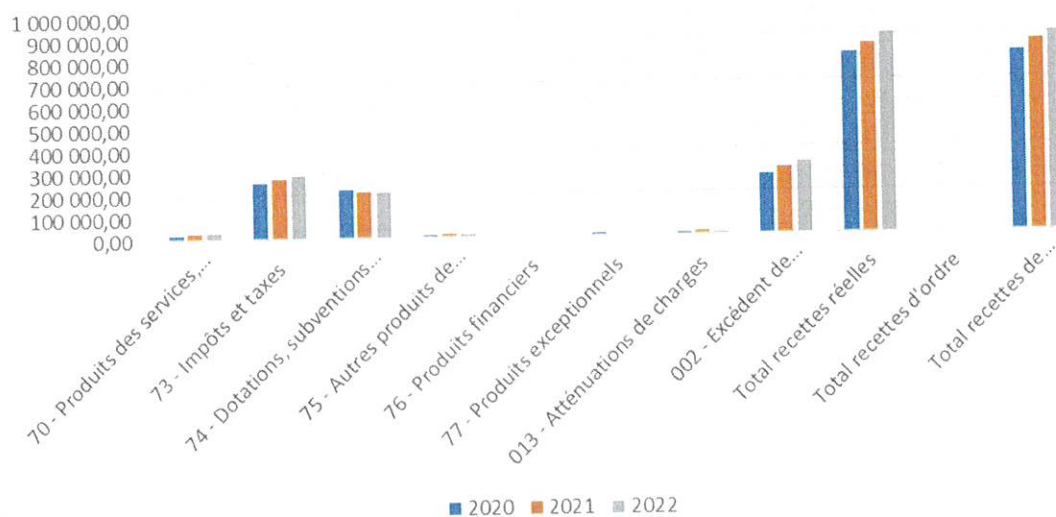
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES

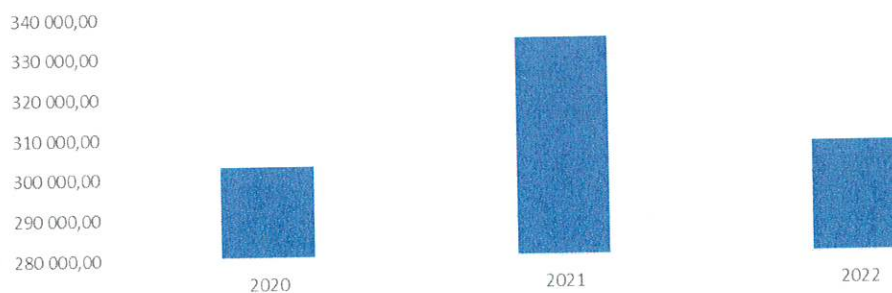
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2020 | 2021 | 2022 | Évolution |
|--|------------|------------|------------|-----------|
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 26 389,03 | 30 363,01 | 37 416,11 | 19% |
| 73 - Impôts et taxes | 255 590,00 | 272 669,00 | 290 778,58 | 6% |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 222 677,50 | 213 534,90 | 212 742,44 | -0,37% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 14 437,34 | 17 865,80 | 20 561,40 | 13% |
| 76 - Produits financiers | 2,10 | 2,10 | 2,25 | 7% |
| 77 - Produits exceptionnels | 12 838,76 | 5 065,81 | 3 763,31 | -35% |
| 013 - Atténuations de charges | 12 667,64 | 17 503,52 | 13 447,60 | -30% |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 272 560,63 | 302 832,05 | 328 871,91 | 8% |
| Total recettes réelles | 817 163,00 | 859 836,19 | 907 583,60 | 5% |
| Total recettes d'ordre | | 9 000,00 | | |
| Total recettes de fonctionnement | 817 163,00 | 868 836,19 | 907 583,60 | 4% |

VUE D'ENSEMBLE FONCTIONNEMENT - Recettes



| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| Solde de fonctionnement | 302 832,05 | 334 112,48 | 307 692,30 |

Solde de fonctionnement





Marcellus

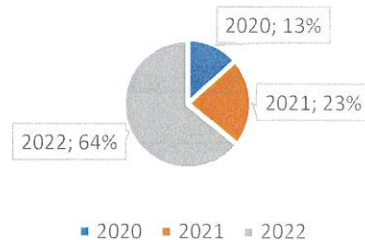
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

EVOLUTION DES **DEPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES** (SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------------|------------------|-------------------|
| 001 - Déficit d'investissement reporté | | | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 20 103,13 | 15 900,11 | 16 601,38 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 2 223,20 | |
| Total dépenses réelles hors opérations | 20 103,13 | 18 123,31 | 16 601,38 |
| 55 - ACQUISITION DE MATERIEL | | 22 785,60 | |
| 68 - Cimetière et colombarium | | | |
| 71 - BATIMENTS COMMUNAUX | | | 10 906,28 |
| 76 - Poteaux incendie | | | 2 400,00 |
| 88 - Plan Local d'Urbanisme | 2 971,07 | | |
| 89 - Agrandissement de l'école | | | |
| 91 - Mise en accessibilité mairie et salles | | | |
| 92 - Aménagement terrain multi jeux | | | |
| 93 - Restauration salles communales et agrand | | | |
| 94 - Adressage | 7 186,80 | | |
| 95 - Restauration bâtiment vestiaires stade | | | |
| 96 - Création garage et local annexe | 3 003,00 | 5 757,00 | 109 629,13 |
| 97 - Mur du cimetière | | | 19 720,80 |
| Total dépenses opérations d'invest. | 13 160,87 | 28 542,60 | 142 656,21 |
| Total dépenses d'ordre | | 9 000,00 | |
| Total dépenses d'investissement | 33 264,00 | 55 665,91 | 159 257,59 |

Total dépenses d'investissement

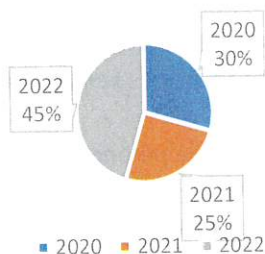




EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES (SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

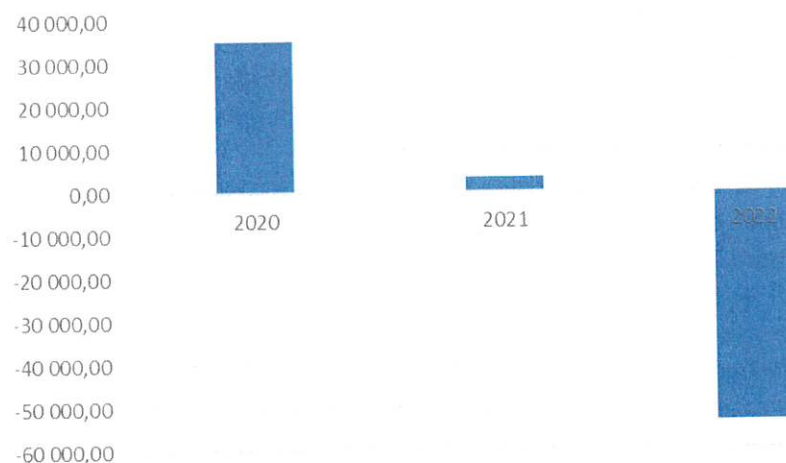
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------------|------------------|-------------------|
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 59 876,90 | 35 143,34 | 3 222,43 |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 8 058,44 | | |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 7 583,32 | 22 381,33 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 472,00 | 2 161,68 | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 68 407,34 | | |
| Total recettes réelles hors opérations | | 44 888,34 | 25 603,76 |
| 94 - Adressage | | | 80 000,00 |
| Total recettes opérations d'invest. | | | 80 000,00 |
| Total recettes d'ordre | | 14 000,00 | |
| Total recettes d'investissement | 68 407,34 | 58 888,34 | 105 603,76 |

Total recettes d'investissement



| SOLDE DE L'INVESTISSEMENT RÉALISÉ | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| Solde d'investissement | 35 143,34 | 3 222,42 | -53 653,83 |

Solde d'investissement





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

2/ PROPOSITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Il est proposé de débattre sur les propositions des dépenses d'investissement pour 2023 :

1. Demander un devis à Territoire d'Energie 47 pour remplacer les lampes à l'éclairage public par des lampes à LEEDS
Débat : faire une étude et devis pour les lumières à laides, le souci étant qu'il faudrait changer les supports de lampes, les mats n'auront pas besoin d'être changés. En fonction des devis, nous procéderons par tranches de 1 ou 2. La répartition des frais sera de 75% pour la commune et 25% pour TE 47.
2. Demander une étude à territoire d'Energie 47 pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie
Débat : faire une étude et devis, il a été soulevé que suite à ce projet, il faudrait se renseigner auprès des bâtiments de France si nous sommes pas dans une zone de protection du patrimoine (église et château à côté).
3. Neutraliser l'éclairage du terrain de pétanque de l'éclairage public
Débat : Monsieur Le Maire informe que la programmation a été effectuée.
4. Travaux Eglise : piquage des murs au cœur de l'église afin de sortir le salpêtre, puis faire un enduit autour des tuileaux, et pierres
Débat : devis pour l'enduit de l'église et chapelle (enduit, piqué pour reconstruire la partie, voir pour achat de produit anti-champignon).
5. Travaux Chapelle : demander un devis pour démonter la cloison et le plafond et refaire le plancher et plafond
Débat : Concernant la chapelle, la famille De Montbron a cédé la chapelle à la commune. Mr BAZAS Jean-Marie informe qu'il y a des fuites dans la chapelle et la coupole est endommagée, voir pour la réparer ou la supprimé mais voir avec les bâtiments de France pour autorisation.
6. Aménagement autour du château d'eau pour des cailloux
Débat : il a été proposé de mettre une bâche et des cailloux.
7. Débroussaillage du bois de Marcellus par ASE
Débat : faire un projet de parcours santé. Le débroussaillage sera à la charge de l'ASE.
8. Plantation de la haie au terrain communal
Débat : Mme CUCCHI Maryse informe qu'il faut budgéter environ 3500 € pour la plantation de la haie (déjà subventionnée).
9. Projet d'isolation thermique d'un logement
Débat : Le logement n°1 est disponible depuis le 14 février dernier. Ce logement est équipé de double vitrage mais n'a pas d'isolation thermique. Suite à l'état des lieux de sortie effectué par l'agence MAURIG, et que la mairie retient la caution de 470€ car le logement a été rendu très sale. Monsieur le Maire informe qu'une personne de Marcellus serait intéressé pour reprendre le logement dans l'état. Il est également décidé d'augmenter le loyer à 550€ par mois. Un marché sera résigné avec l'agence MAURIG. Mr LÉGLISE Gilles a été mandaté pour



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

contacter RICO pour l'entretien de la chaudière (qui n'a jamais été fait par le locataire sortant).

10. Création de trottoir à l'entrée du village en béton désactive par VGA (50% pour la commune et 50% pour VGA)

Débat : Monsieur Le Maire informe que VGA a la compétence concernant les trottoirs de la commune. Une étude avait déjà été faite par une entreprise mais VGA n'avait pas programmé les travaux. A ce jour toujours rien fait. VGA a informé Monsieur le Maire (également élu) que Marcellus doit passer rapidement concernant ces travaux par marché à bon de commande. Monsieur Le Maire va donc reprendre contact afin de savoir ou en sont les décisions.

Mme NAVARRO informe le conseil Municipal qu'elle allait essayer de trouver des subventions pour ces différentes propositions.

DOSSIER N°2

ARRÊTÉ NOMINATION PAR VOIE DE MUTATION MME NAVARRO

Le Maire de la commune de MARCELLUS, Mr DERC Jean-Claude, informe le Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-23 à L512-27,

Vu le décret n°87-113 du 30 décembre 1987 portant statut particulière du cadre emploi des secrétaires de mairie,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2022 créant un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion 47,

Vu la candidature présentée par Mme NAVARRO Catherine, et retenue par l'autorité territoriale,

Vu l'acceptation de la demande de mutation de Mme NAVARRO Catherine par Le Maire de Marcellus, Mr DERC Jean-Claude à compter du 1^{er} février 2023,

Vu l'arrêté classant Mme NAVARRO Catherine au grade d'Adjointe Administratif au 8^{ième} échelon, avec un Indice Brut de 387, Indice Majoré 354 avec une ancienneté de 1 ans et 7 mois,

ARRETE

Article 1 : Mme NAVARRO Catherine, née le 7 juillet 1974 est nommée au grade d'adjoint administratif par voie de mutation à compter du 1^{er} février 2023 à temps complet.

Article 2 : l'intéressée est classée au 8^{ième} échelon, Indic brut 387, Indice Majoré 354 avec une ancienneté de 1 ans et 7 mois.

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la collectivité



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ARRÊTÉ N° 2023-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 07

Pouvoirs : 01

Votants : 08

Exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet arrêté.

DOSSIER N°3

**ARRÊTÉ NOMINATION RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION MME
NAVARRO**

Le Maire de la commune de MARCELLUS, Mr DERC Jean-Claude, informe le Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial,

Vu l'arrêté du 23/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion de Commune de MARCELLUS,

Vu la délibération en date du 23/12/2022 du Conseil municipal créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00,

Vu la déclaration de création ou de vacance de l'emploi de adjoint administratif territorial enregistrée sous le n°04720230104987,

Vu la situation administrative de Madame Catherine NAVARRO, employée par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, à l'échelon 07 du grade d'Adjointe Administratif territorial depuis le 01/08/2020 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00,

Vu le courrier de l'intéressée, en date du 21/11/2022, sollicitant sa mutation à MARCELLUS,

Vu l'arrêté n° 08/2023 de Monsieur le Maire de Marcellus en date du 1^{er} février 2023 autorisant la mutation de l'intéressée à compter du 01/02/2023,

Considérant que Madame Catherine NAVARRO satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi,



Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine NAVARRO, née le 07/07/1974, est recrutée par voie de mutation en qualité de adjoint administratif territorial titulaire à compter du 01/02/2023 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35H00.

Article 2 : A compter du 01/02/2023, Madame Catherine NAVARRO est classée à l'échelon 08 du grade de adjoint administratif territorial, indice brut : 387, indice majoré : 354, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois, et percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon. Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 35/35ème

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera transmise :
- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

ARRÊTÉ N° 2023-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 07

Pouvoirs : 01

Votants : 08

Exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AUTORISE Monseigneur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet arrêté.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

**ARRÊTÉ RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
AVEC UN VERSEMENT DE L'IFSE POUR MME NAVARRO**

Le Maire de la commune de MARCELLUS, Mr DERC Jean-Claude, informe le Conseil Municipal que :

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 3 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Madame Catherine NAVARRO justifient le classement dans le groupe de catégorie C,



ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Catherine NAVARRO, Adjoint Administratif, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 583.33€ par mois à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 :

Cette indemnité sera versée mensuellement, soit un montant de 583.33€.

Article 3 :

La secrétaire de Mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification (par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARRÊTÉ N° 2023-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 07
Pouvoirs : 01
Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AUTORISE Monseigneur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet arrêté.

Mme NAVARRO a étudié la réaffectation de Mme DA COSTA au grade de rédacteur et la sienne au grade d'adjoint administratif, et informe que la Mairie va économiser 7550€ par an.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TE 47

Monsieur Le Maire indique que depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques et électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20% sur le coût des prestations réalisés par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4% du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20% du montant HT facturé.



DÉLIBÉRATION N°02-2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 07
Pouvoirs : 01
Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- + d'**APPROUVER** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- + de **DONNER** mandat à Monsieur Le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

**DOSSIER N°6
MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations.

Voir pour parler des ruissellements.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Madame LAURET Valérie informe le conseil Municipal qu'une classe va fermer à la rentrée prochaine. En général, la moyenne des classes est de 20 à 25 élèves contre 15 élèves à l'école de Marcellus.

Monsieur Le Maire répond que la mairie n'a pas été informé et qu'elle attend le retour de la commission départementale du ministère de l'éducation.

Madame LAURET Valérie informe également le conseil Municipal que depuis que la Mairie a décidé de faire payer la garderie, il y a 22% environ de réduction d'élèves présents en garderie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, et avec l'aide de Mme NAVARRO, secrétaire de la Mairie, de mettre en place la cantine à 1€ pour la rentrée prochaine. Mme NAVARRO prend la parole et informe le Conseil Municipal qu'à la mise en place de la cantine



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

à 1€, une aide de l'État sera versée à la commune, cela permettra aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Il sera proposé 3 tarifs. Actuellement, le tarif de la cantine est à 2,65€. Ce dossier sera étudié et détaillé lors de la prochaine réunion du Conseil.

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal la fin des travaux pour le garage. Monsieur Le Maire a émit des réserves sur 3 entreprises.

Monsieur Le Maire annonce les manifestations à venir, à savoir :

- Le rallye pédestre le 12 mars 2023,
- La course à pied de l'association de Montpouillan le 16 avril 2023,
- TMCE (Technique Minérale culture et Elevage) de Saint Gonneroy (56) organise des ateliers avec les agriculteurs le 31 mai et 1, 2 juin 2023. Il est attendu environ 300 à 400 personnes. Il est prévu de sécuriser le village concernant les véhicules et cars,
- Confrérie des grands arcs pour le déroulement de la 3^{ème} coupe de France de tir à l'arc traditionnel le 13 et 14 juillet 2023.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le remblai a été fait pour protéger Buros.

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il va se rapprocher du syndicat de l'Avance concernant le Bassin de rétention, et que ce dernier doit trouver des subventions pour ce projet.

Monsieur REYNAUD Bernard informe l'existence d'un nouveau panneau routier « non-prioritaire », route de l'École, placé avant le pont.

Les élus ont été informés d'une modification du bureau du comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 22 heures 45.

*Le Maire de Marcellus,
Jean-Claude DERC*

*La Secrétaire de séance,
Maryse CUCCHI*

